

Dénomination : BOURSON INVESTMENTS

n° de gestion : 2007B05340

n° d'identification : 381 002 625

n° de dépôt : P2010/000176

Date du dépôt : 16/07/2010

Pièce : ordonnance du Président

D 10178000101

37.66

Posté par RLN.

100 f 866

10178000103

07 JUIL. 2010

REQUETE

2 rue de Logelbach.
75017 PARIS.
et envoyé à
BOURSON

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON

Le soussigné, Renaud BOURSON, demeurant 51 rue Pierre Bonnaud 69003 LYON

Agissant en qualité de Président de la Société :

BOURSON INVESTMENTS

SAS au capital de 38.113 euros

Dont le siège social est sis 51 rue Pierre Bonnaud 69003 LYON

Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 381 002 625

A l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 31 décembre 2009 les comptes de son dernier exercice social, elle doit, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2010.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Certaines filiales de la société BNG CAPITAL, elle-même filiale de la société BOURSON INVESTMENTS, n'ont pu terminer leurs comptes. De plus, le commissaire aux comptes a sollicité, auprès de ces filiales, des renseignements complémentaires sans lesquels il ne peut effectuer sa mission et établir son rapport. Ce dernier à donc demandé à la société de bien vouloir déposer une requête aux fins de prorogation de la tenue de l'Assemblée.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à Lyon

Le 24 juin 2010

Le Président -

Renaud BOURSON

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

AUTORISONS la requérante à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et ce, jusqu'au 31 juillet 2010

FAIT A LYON, le 07 JUIL. 2010

LE PRESIDENT

M. SERGELEN

LE GREFFIER

E. TOLLET

GTC LYON
1er ORIGINAL
Repertoire N° 10766
Délivré le 07 JUIL. 2010
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art.495 NCPC)
Le Greffier